

Fiche 19 Stimulation à la marche et à l'autopropulsion du fauteuil roulant		
Direction responsable DIRECTION DES SERVICES D'HÉBERGEMENT POUR LES AINÉS ET LES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE	Émis	2021-04-22
Expéditeur Nathalie Beaupré	Entrée en vigueur	2021-04-22
Destinataires Tout le personnel du CISSMO – Hébergement –Réadaptation	Révisé	2022-10-21

1. Énoncé

- Programme de stimulation à la marche (marche assistée ou supervisée)
- Programme de stimulation à l'autopropulsion du fauteuil roulant (pour les non-marcheurs)
- Énoncé qui concerne aussi les unités de lits de soins post-aigus, URFI DP et COVID+

2. Objectifs

- Favoriser l'autonomie des usagers en maintenant leurs capacités résiduelles à la marche et à l'autopropulsion du fauteuil roulant
- Prévenir et traiter le déconditionnement physique des usagers

3. Instructions

- Fournir l'assistance ou la supervision requise à la réalisation du programme de marche et d'autopropulsion du fauteuil roulant
- Encourager fortement la marche ou l'autopropulsion du fauteuil roulant lors de tous les déplacements :
 - En lien avec les activités de la vie quotidienne
 - Dans le centre : salon, salle à manger, coiffeuse, rencontre avec les professionnels, sorties, lorsque va chercher sa médication...
- Inclure le temps du déplacement à la marche ou en autopropulsion du fauteuil lors des soins ou des repas dans les plans de travail
- Donner des consignes verbales pour orienter l'utilisateur dans son environnement et le supporter dans sa tâche
- Ne pas utiliser de fauteuil roulant lorsqu'un usager a la capacité physique de marcher, même si le temps de déplacement est augmenté
- Désencombrer l'environnement: main courante libre sur un côté du corridor, cacher les tabourets à roulettes, placer les chaises de repos à l'extrémité de manière à dégager les aires de circulation...
- Valider avec l'infirmière ou le professionnel responsable du plan d'intervention lors d'une incertitude ou d'un questionnement par rapport au niveau d'assistance ou à l'utilisation d'une aide technique

- Mettre en place des groupes de marche supervisés :
 - Durée : 60 minutes
 - Fréquence : cibler au moins 1x / semaine lorsque possible
 - Nombre de participants : 10-12 usagers ou rotation de petits groupes de 3-4 pour être en mesure de faire marcher tous les marcheurs. Choisir l'option qui répond le mieux aux besoins des usagers.

4. Intervenants concernés : rôles et responsabilités

Gestionnaire

- Libérer les ressources humaines pour l'implantation du programme de stimulation à la marche et d'autopropulsion du fauteuil roulant
- Rappels réguliers lors des rencontres avec le personnel soignant des instructions ci-jointes et de l'importance de faire marcher au quotidien les marcheurs ou autopropulser ceux qui circulent en fauteuil roulant

Infirmière

- Guider et encourager l'équipe de soins dans l'accomplissement des déplacements de façon à préserver l'autonomie des usagers
- Mettre à jour le plan thérapeutique infirmier (PTI) et le plan de travail des préposés aux bénéficiaires (PAB)
- S'assurer de l'implication quotidienne des intervenants-partenaires dans le programme de marche / autopropulsion du fauteuil roulant
- Assurer un suivi des usagers inscrits au programme de marche / autopropulsion du fauteuil roulant de façon à être en mesure de confirmer la stabilité médicale pré-requise à sa participation
- Rappeler ou apporter une critique constructive à ses collègues si observation de tout écart au niveau de l'application des bonnes pratiques
- S'assurer du respect des recommandations du professionnel responsable du plan d'intervention
- Travailler en collaboration avec le professionnel responsable du plan d'intervention et l'équipe de réadaptation
- Rédiger les références au professionnel concerné en cas de besoin de réévaluation
- S'impliquer et faire de l'enseignement aux usagers, proches aidants, visiteurs, bénévoles

Infirmière auxiliaire

- Guider et encourager l'équipe de soins dans l'accomplissement des déplacements de façon à préserver l'autonomie des usagers
- Rapporter à l'infirmière tout changement observé chez les usagers
- Contribuer à la mise à jour du PTI et du plan de travail des PAB
- Rappeler ou apporter une critique constructive à ses collègues si observation de tout écart au niveau de l'application des bonnes pratiques
- S'impliquer et faire de l'enseignement aux usagers, proches aidants, visiteurs, bénévoles...

Professionnel responsable du plan d'intervention: Physiothérapeute, technologue en physiothérapie, ergothérapeute, kinésiologue

- Déterminer l'éligibilité à participer au programme de marche / autopropulsion du fauteuil roulant
- Effectuer la liste des usagers considérés à risque en lien avec une instabilité à l'effort, au niveau médical ou certaines conditions particulières, qui seront encadrés et supervisés uniquement par un professionnel responsable du plan d'intervention
- Encadrer / superviser les séances de marche / autopropulsion du fauteuil roulant pour les usagers instables à l'effort ou au niveau médical
- Effectuer la liste des usagers stables à l'effort et au niveau médical qui seront encadrés et supervisés par un professionnel responsable du plan d'intervention ou un intervenant-partenaire
- Identifier les balises et paramètres qui seront utilisés
- Pour les usagers confiés à un intervenant-partenaire, compléter le formulaire « [CLI-60546 Activités physiques confiées à un intervenant-partenaire](#) » (Section « *Balises cliniques* »):
 - Le déposer au poste des PAB ou autre endroit selon le milieu, pour que tous y aient accès en tout temps
 - Le présenter à l'intervenant-partenaire qui supervisera la séance de pédalier
 - Consulter régulièrement la section « *Commentaires / observations pertinents* » complétée par l'intervenant-partenaire
 - Assurer un suivi aux commentaires / observations pertinents
 - Lorsque le formulaire est finalisé, le déposer au dossier
- Mettre à jour le programme de marche et d'autopropulsion mensuellement en inscrivant la liste des usagers, le type d'assistance ou de supervision, les aides techniques requises, la distance...
- Effectuer une réévaluation à chaque 8 semaines ou plus tôt si un changement dans l'état de l'utilisateur est noté
- Rappeler ou apporter une critique constructive à ses collègues si observation de tout écart au niveau de l'application des bonnes pratiques
- S'impliquer et faire de l'enseignement aux usagers, proches aidants, visiteurs, bénévoles...

Intervenant-partenaire : Préposé en réadaptation, préposé aux bénéficiaires, technicien en éducation spécialisée, technicien en loisir, stagiaire ou étudiant en physiothérapie, ergothérapie, kinésioologie, loisir, kinésiologue (lorsqu'il s'agit d'un acte confié par un professionnel autorisé)

- S'assurer du respect de son plan de travail
- Participer activement au programme de stimulation à la marche et à l'autopropulsion du fauteuil roulant pour toute la clientèle confiée qui est stable à l'effort et au niveau médical
- Respecter les instructions ci-jointes pour tous les usagers et lors de tous les déplacements
- Travailler en collaboration avec le professionnel responsable du plan d'intervention et l'équipe de réadaptation
- Rappeler ou apporter une critique constructive à ses collègues si observation de tout écart au niveau de l'application des bonnes pratiques
- S'impliquer et faire de l'enseignement aux usagers, proches aidants, visiteurs, bénévoles...
- Avant la séance de marche ou d'autopropulsion du fauteuil roulant
 - Prendre connaissance de la liste des usagers confiés (stables à l'effort et au niveau médical)
 - Connaître les règles à respecter dans la réalisation sécuritaire des séances de marche
 - Bien connaître les techniques de supervision ou d'assistance à la marche

- S'assurer auprès de l'infirmière avant chaque séance que l'utilisateur est toujours stable au niveau médical et que la séance de marche ou d'autopropulsion du fauteuil roulant est indiquée
- Prendre connaissance et s'assurer du respect des balises, recommandations et suivis du professionnel responsable du plan d'intervention qui sont inscrits dans le formulaire « [CLI-60546 Activités physiques confiées à un intervenant-partenaire](#) »
- S'assurer que l'environnement physique est sécuritaire, désencombré et calme
- Attendre quelques secondes au lever et s'assurer d'un bon équilibre avant de débiter la marche
- Pendant la séance de marche ou d'autopropulsion du fauteuil
 - Rappeler les bienfaits des séances de marche ou autopropulsion du fauteuil à l'utilisateur et à ses proches
 - Respecter le rythme de l'utilisateur et son état de fatigue
 - Superviser ou assister les usagers lors des déplacements tout en respectant leur autonomie et les consignes émises
 - Coanimer / superviser / assister les groupes de marche ou d'autopropulsion du fauteuil roulant ou les séances individuelles
 - S'assurer que l'utilisateur garde le tronc droit, lève bien les pieds, respire bien et qu'il ne bloque pas sa respiration
 - S'assurer qu'il porte :
 - Ses verres correcteurs, ses appareils auditifs et que les soins d'hygiène sont faits au préalable
 - Des chaussures bien ajustées et non glissantes lors de l'utilisation du pédalier pour les membres inférieurs
 - Arrêter la séance au moindre malaise ou au moindre signe que la sécurité est compromise : douleur, inconfort, étourdissement, vertige, fatigue anormale, nausée, difficulté à respirer, augmentation de la confusion...
 - Pour faciliter le transfert de assis à debout et de debout à assis:
 - Si l'utilisateur est au lit, placer le lit à un niveau qui facilite le lever, généralement un peu plus haut (Repositionner ensuite le lit au niveau le plus bas)
 - Si l'utilisateur est positionné au fauteuil roulant, actionner les freins
- Après la séance de marche ou d'autopropulsions du fauteuil roulant
 - Sécuriser l'utilisateur avant de quitter la chambre : Positionnement, cloche d'appel à la portée de main, mesure de sécurisation ou de contention en place : ceinture au fauteuil, ridelle...
 - Rapporter à l'infirmière et au professionnel responsable du plan d'intervention tout changement observé chez l'utilisateur : douleur, malaise, inconfort, enjeu de sécurité...
 - Compléter la section « Programme de marche » de la [Grille Activités dirigées et de loisirs- Moments de bonheur](#) (APTD 6)
 - Compléter le formulaire « [CLI-60546 Activités physiques confiées à un intervenant-partenaire](#) »

Autre

- Pour optimiser les séances, il est recommandé qu'une tierce personne soit en charge des déplacements des usagers et apporte support et soutien au bon fonctionnement des groupes supervisés de marche et d'autopropulsion du fauteuil

Technicien en loisir

- Ajouter les groupes de marche supervisés au calendrier mensuel des activités de loisirs

5. Documents de référence

- Document de référence 1 : [CLI-60546 Activités physiques confiées à un intervenant-partenaire](#)
- Document de référence 2 : [PPT- Formation activités physiques confiées à un intervenant-partenaire](#)
- Document de référence 3 : [Liste des APTD motrices réalisées par les usagers](#)